



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de  
Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du  
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
du 08/12/2016 relatif à l'audit énergétique des  
grandes entreprises et à l'audit énergétique du  
permis d'environnement**

---

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

5 mars 2021

Avis adopté par le Conseil de  
l'Environnement pour la Région de  
Bruxelles-Capitale le

1er avril 2021

CERBC

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – [info@cerbc.brussels](mailto:info@cerbc.brussels) – [www.cerbc.brussels](http://www.cerbc.brussels)

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 05/03/2021, d'une demande relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 08/12/2016 relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement.

Le champ d'application de l'audit énergétique du permis d'environnement, défini dans l'article 6, §1<sup>er</sup> de l'arrêté, ne permet pas de répondre complètement à l'objectif initialement recherché de soumettre l'ensemble des magasins identifiés comme gros consommateurs à l'obligation d'audit énergétique.

En effet, les demandes de permis d'environnement et les demandes de prolongation de classe 2 comprenant une installation classée de classe 1D relative à un magasin au sens de la rubrique 90, n'entrent pas dans le champ d'application si le demandeur n'est pas une personne de droit public.

Le projet en question vise donc à également soumettre ces cas à audit énergétique.

## Avis

### Considérations générales

**Le Conseil** s'interroge sur les raisons de la suppression de l'obligation d'encodage de l'audit dans la base de données e-audit mise à disposition par Bruxelles Environnement. Si ces données sont effectivement jugées intéressantes, **le Conseil** se demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager des alternatives d'encodage afin de les conserver.

\*  
\*                      \*